

ARRETE N° 2026-89 ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
à Mme Sylvia DENIS 1ère ADJOINTE à COMPTER du 13/04/2026

Le Maire de ST GEORGES-BUTTAVENT ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,  
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 Avril 2026, délégation de fonction est donnée Mme Sylvia DENIS, 1ère ADJOINTE, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Mme Sylvia DENIS est déléguée à la communication et au cadre de vie. Elle aura pour mission de prendre part à la refonte du site internet de la commune, à la mise en place d'autres moyens de communication et à la vie générale de la collectivité. Elle pourra, dans le cadre de cette délégation, assurer la communication générale en lien avec toutes les manifestations sur le territoire.

Article 2 : Le Maire de la commune de St-GEORGES-BUTTAVENT, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise :

à Mme la Préfète de la Mayenne et au Comptable de la collectivité.

A M. Le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St-GEORGES-BUTTAVENT, le 13/04/2026

Le Maire,  
Gérard BRODIN.



Notification faite le 18/04/2026  
Signature de l'intéressée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 053-215302191-20260413-2026\_89-AI

